

# Association Nationale des Pilotes Instructeurs (A.N.P.I.)

Siège : Aéroclub de France – 6 rue Galilée – 75016 PARIS

## **Le Président**

Roger PESSIDOUS  
5, rue Christophe Colomb – 75008  
PARIS  
E.mail : anpi75@wanadoo.fr

Paris, le 15 septembre 2009

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les **INSTRUCTEURS**,

Comme tous les ans il vous faut penser au renouvellement ou à la souscription d'une **assurance** particulière **INSTRUCTEUR pour 2010**.

Vos activités d'instruction vous imposent, vous le savez, de lourdes responsabilités qui présentent des risques pour vous-mêmes et vos proches. En effet, en cas d'accident, ou même d'incident, votre responsabilité en tant que commandant de bord en vol d'instruction, ou de formateur au sol, en vue de la délivrance des licences et autres qualifications de Pilote Privé, sera presque toujours recherchée, y compris au plan judiciaire.

Pour faire face à ces risques une couverture d'assurance spécifique, en particulier « responsabilité civile » et « protection juridique » est indispensable pour tous les instructeurs, bénévoles ou salariés, qu'ils exercent dans une structure associative (club) ou en dehors.

**C'est pourquoi l'ANPI conseille à ses adhérents de souscrire une assurance différente de celle proposée parfois par la structure où ils exercent pour éviter tout risque de conflit d'intérêt en cas d'accident et même d'incident ; assurance qui de plus, dans le cas de l'ANPI, les couvre sans ambiguïté lorsqu'ils exercent en même temps dans plusieurs structures, associatives ou non, ou au profit de pilotes isolés( propriétaires).**

Depuis plus de 20 ans, l'ANPI conçoit, améliore et négocie cette assurance aux meilleures conditions possibles et sans intermédiaire, directement avec un grand assureur spécialisé Aviation.

De plus, parce son unique objectif est d'être au seul service des instructeurs, l'ANPI vous apportera toujours aide et soutien en cas de difficultés avec la structure dans laquelle vous exercez, comme peuvent en témoigner plusieurs d'entre vous..

**L'ANPI vous adresse personnellement un formulaire d'adhésion pour 2010 qui vous permet d'adhérer à l'association et en même temps de souscrire, ou non, à l'assurance particulière ANPI. Vous noterez que, pour la sixième année consécutive, les cotisations restent aux mêmes tarifs, conséquence de la reconnaissance par l'assureur des actions engagées par l'ANPI pour la sécurité des vols.**

**D'autre part en 2010, certaines dispositions particulières du contrat ont été encore clarifiées, faisant ainsi de l'assurance ANPI sans doute la mieux adaptée aux activités des instructeurs, salariés ou bénévoles.**

Il est possible que le formulaire joint ne corresponde pas à votre statut actuel de « bénévole » ou de « salarié » ; dans ce cas contactez l'ANPI qui vous adressera un autre formulaire, **vous pouvez aussi le télécharger à partir du site de l'ANPI, sans aucune restriction.**

Enfin pour les instructeurs qui ont fait ou souhaitent faire le choix de statuts particuliers qu'autorise aujourd'hui la législation du travail, contactez directement l'ANPI qui pourra vous assurer.

**Le choix de votre assurance instructeur appartient à vous seul.** En cas d'adhésion à l'ANPI à vous de convenir avec les dirigeants de votre aéroclub, ou autre structure, des modalités financières de votre souscription, mais, dans tous les cas, votre intérêt est de rejoindre l'ANPI pour être défendu et aidé par une organisation représentative et indépendante, créée par et pour les seuls instructeurs.

L'équipe dirigeante de l'ANPI et moi-même restons à votre entière disposition pour vous apporter, sans délais, toute précision ou aide dont vous pourriez avoir besoin, et nous vous adressons nos bien amicales salutations.

Roger PESSIDOUS

**PJ :** 1 formulaire ADHESION-ASSURANCE 2010